



Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix sept, le douze mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Marie LORIOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Paul AUDARD, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H40.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2017.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Aucune décision depuis la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2017.

INFORMATION : Jury d'assises-Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2018

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Commune de Mansac : modification simplifiée n°5 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40,

Vu le dossier complet prescrivant la modification simplifiée n°5, et notamment l'arrêté de la commune de MANSAC en date du 12 Avril 2017,

Madame GOULMY, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune de MANSAC a lancé la procédure de modification simplifiée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec une mise à disposition du public du 06 juin au 06 juillet 2017.

En tant que commune limitrophe, la commune de VARETZ est consultée sur cette modification simplifiée n°5 du PLU, et à ce titre a reçu le 04 Mai 2017 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification simplifiée n°5 ayant pour objet le changement de destination de bâtiments agricoles des zones A et N du PLU.

Après examen du dossier, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de VARETZ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

N'EMET aucune observation et DONNE donc un avis favorable sur cette modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de MANSAC.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : GRDF : convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel

La commune de Varetz a conclu avec Gaz de France le 24.07.1990 un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune. Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des traités de concession pour la distribution publique du gaz naturel ont été transférés à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz en France. Le contrat arrivant à échéance le 24.07.2020, GRDF propose de le renouveler avant échéance pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le concessionnaire (GRDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques. Il conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. GRDF s'engage par ce renouvellement à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GRDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. GRDF verse tous les ans à la commune la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et la RODP Chantiers, actualisées chaque année. Dans le cadre du renouvellement du traité, et du nouveau modèle de cahier des charges, GRDF versera en plus une nouvelle redevance (R1, Redevance de concession) qui sera actualisée chaque année en fonction des longueurs de réseau gaz et du nombre de clients raccordés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- APPROUVE le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune, et confirme sa volonté de protéger le service public,
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel avec GRDF.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Festival Coquelicontes 2017 : subvention à l'association de l'école publique mixte de Varetz

Le Festival Coquelicontes est un festival régional qui accueille des conteurs du monde entier et qui se déroulera du 8 au 21 mai 2017 en Limousin.

L'association de l'école publique mixte de Varetz a souhaité cette année participer à ce festival en retenant la conteuse Muriel Revollon pour deux séances de son spectacle « Zoo'rigines des zanimooooos » le Mercredi 17 Mai 2017 à l'Espace Colette.

Le coût de ces spectacles s'élève à 950€. L'association peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% soit 475€, le solde pourrait être pris en charge par moitié par l'association (25%) et par la commune (25%) soit 237.50€ chacune sous réserve de l'octroi de la subvention départementale.